Image not found or type unknown

Un seul Loyer impaye - renouvellement bail

Par **tichka**, le **24/07/2014** à **11:36**

Bonjour
je loue une maison et les locataires ne me réglé pas le mois de fevrier (pour le moment les autres mois sont regles)
1 question : la quittance de février dois je lui envoyer car en fait les règlements sont décalés tjs dans le temps ?
2/ puis je l'intimider pour un non renouvèlement de bail si ce loyer ne m 'est pas réglé ou bien puis ne pas renouveler le bail pour le non règlement d'un loyer .

A savoir que j'ai eu du mal à me faire régler la caution ,(preuve a l'appui courriers avec ar)
Le huissier me dit que je peux lui faire payer les frais de huissier que j'ai engagés soit 146 eur mais que pour 1 mois de loyer non réglé , je ne peux rien faire ....je suis assez désarçonnée par ce type de remarque ...La loi n'est vraiment pas juste .
En attendant de vous lire

Par **janus2fr**, le **24/07/2014** à **13:35**

Bonjour,
Concernant les quittances, il y a 2 cas possibles.
Soit le locataire vous paie le loyer sans préciser quel loyer il paie et dans ce cas, c'est toujours la dette la plus vieille qui est compensée. Dans votre exemple, le locataire n'a pas payé février, en mars, l'argent qu'il vous verse va donc pour février, en avril pour mars, etc. C'est donc toujours le dernier mois qui reste en impayé.
En revanche, si le locataire indique quel mois il règle, c'est bien sur ce mois là que porte le paiement et non sur la dette la plus ancienne.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés